



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	19
Votants	24
Pouvoirs	5

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

### ABSENT(S) :

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

**POUVOIRS :** M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Monsieur Bernard CHAUMOND est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Revalorisation tarifaire : Tarifs 2025**

Rapporteuse : Madame Marie-Laure FAURE

Il appartient aux collectivités de fixer, par délibération annuelle, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application.

Chaque année, les tarifs maximaux de base sont relevés, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

En raison du taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2024 qui s'élève à +4,8% (source INSEE), le tarif de base maximal applicable est de 24,40€ contre 23,30€ pour 2023 (commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus).

Il est proposé à l'assemblée :

- de retenir le tarif de base pour le calcul de la TLPE à 18,60€ le m<sup>2</sup> par an au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- d'exonérer les enseignes dont la surface cumulée est inférieure à 7m<sup>2</sup>,
- d'appliquer une réfaction de 50% pour les enseignes non scellées au sol, dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup>,
- de fixer les tarifs comme suit :

Enseignes cumulées de – de 7m <sup>2</sup> :	Exonération
Enseignes cumulées de + de 7m <sup>2</sup> et de – 12m <sup>2</sup> :	18,60€ le m <sup>2</sup> / an
Enseignes cumulées de + 12m <sup>2</sup> ou = à 50m <sup>2</sup> :	37,10€ le m <sup>2</sup> / an
Enseignes cumulées de + de 50m <sup>2</sup> :	74,20€ le m <sup>2</sup> / an
Réfaction de 50% Enseignes cumulées (non scellées au sol) de 12m <sup>2</sup> maxi :	09,30€ le m <sup>2</sup> / an
Pub et préenseignes sur support non numérique 50m <sup>2</sup> maxi :	18,60€ le m <sup>2</sup> / an
Pub et préenseignes sur support non numérique supérieur à 50m <sup>2</sup> :	37,10€ le m <sup>2</sup> / an
Pub et préenseignes sur support numérique 50m <sup>2</sup> maxi :	55,70€ le m <sup>2</sup> / an
Pub et préenseignes sur support numérique supérieur à 50m <sup>2</sup> :	111,20€ le m <sup>2</sup> / an

Exonérations :

- Dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage (sucettes),
- Dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain (abribus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** ces propositions ;
- **FIXE** pour l'année 2025, les tarifs de la TLPE tels que présentés supra.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 25 juin 2024.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le



Pascal SERRE  
Maire